



www.dden-fed.org

15 Décembre 2022

Numéro 228

"Droit de mourir dans la dignité : "Un combat humaniste, laïque et juste" Pourquoi la Fédération a-t-elle signé cette tribune collective ?

L'action et les prises de positions de notre Fédération ne sont pas circonscrites par le seul périmètre de nos compétences définies par le Code de l'éducation sous l'autorité du DASEN qui nous nomme. Seule le ou la présidente d'une délégation et son adjoint doivent délimiter leur propos aux fonctions para-administratives de notre activité officielle. Notre Fédération intègre des Unions et non des Délégations. Dans nos Unions fédérées, associations issues de la loi de 1901, et dans la Fédération en aucun cas les DDEN ne sauraient subordonner leur indépendance associative à quelque autorité que ce soit. Notre Fédération est un ensemble d'Unions régis par notre statut, ancien et nouvellement adopté, dans le respect de nos principes initiaux depuis 1906, à une écrasante majorité en novembre 2022, qui précise dans son article premier, reconduit à l'identique, que notre organisation se donne pour objet "**de défendre la laïcité sous toutes ses formes.**" En effet, La laïcité ne s'arrête pas aux frontières de l'Ecole. Il perdure, depuis 1881, un lien consubstantiel et originel entre l'Ecole et la République par leurs principes et valeurs partagés, dont la laïcité. Nos engagements pour la laïcité "*sous toutes ses formes*" ne portent pas atteinte au rôle et à la mission des DDEN que nous sommes, mais les précisent, les complètent et les confortent. Les événements dramatiques depuis janvier 2015 à aujourd'hui ont renforcé, plus encore, l'idée que l'unité, l'harmonie et de la paix dans notre société doit s'appuyer, en premier lieu sur les principes républicains consubstantiels avec ceux de l'Ecole de la République autour de la laïcité.

La laïcité n'est pas une opinion ni une nouvelle religion, mais une ambition éthique émancipatrice, un principe politique et une règle juridique qui intègre toutes les convictions pour l'égalité de tous les citoyens au nom de leur liberté de conscience. Et non pas l'œcuménisme de quelques religions qui seraient seules « reconnues » ni même l'interconvictionnel qui assigne les citoyens à des groupes ou des communautés de croyants et d'incroyants. Libre à chaque citoyen d'établir les règles de sa vie privée, mais nul ne peut imposer à quiconque ses propres choix au nom de ses convictions ou croyances. **Notre Constitution ne reconnaît que des Citoyens.** Jaurès commentant la loi du 9 décembre 1905 énonçait : « *La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas imposer sa loi* ». La laïcité protège et garantit toutes les convictions et croyances. La laïcité protège donc Elle associe un ensemble de valeurs qui caractérise notre société démocratique et républicaine et conditionne le « vivre ensemble » « *sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public* ».

La conformité de cette prise de position est fidèle à nos mandats, aux respects des convictions de toutes et tous car nous le soulignons dans ce texte commun : « *il nous apparaît décisif de nous unir pour un combat que nous estimons éminemment humaniste, laïque et juste : le droit de mourir dans la dignité.* »

Eddy Khaldi

11 décembre 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + Vœux du président de la fédération des DDEN
- + Droit de mourir dans la dignité : explications de la fédération
- + Panorama des effectifs d'élèves du 1^{er} degré à la rentrée 2022
- + Information du CNAL (Comité National d'Action Laïque)
- + École inclusive : un rapport pour une remise à plat de l'ensemble du dispositif
- + La montée de la pauvreté concerne d'abord les plus jeunes.
- + Au JO des 8 et 9 déc. : les indemnités REP et REP+
- + Atteintes à la laïcité : les signalements diminués de moitié

2023

Meilleurs vœux



Chères et chers collègues DDEN,
L'année 2022 a montré que notre Fédération, en toute sérénité, a poursuivi son engagement avec détermination et enthousiasme dans nos actions communes et partagées avec les Unions.
Continuons en 2023 à œuvrer à la conservation, au développement et à la transmission de nos principes et de nos idéaux pour l'émancipation, la mixité sociale et la laïcité.
Qu'un même élan nous unisse pour assurer le présent et construire, par le recrutement permanent, l'avenir de nos Unions et de notre Fédération.
Que chacune ou chacun se maintienne en bonne santé et garde la maîtrise de son destin personnel.
Au nom du Conseil fédéral que 2023 soit, pour toutes et tous, une bonne et heureuse année.
Pour le Conseil fédéral, Eddy Khaldi



Tout le mal qu'on dit de l'école nous cache le nombre d'enfants qu'elle a sauvés des tares, des préjugés, de la morgue, de l'ignorance, de la bêtise, de la cupidité, de l'immobilité ou du fatalisme des familles.

Daniel Pennac

Droit de mourir dans la dignité : combat humaniste, laïque et juste

Les combats laïques sont multiples et touchent à la fois à la liberté des individus et à l'égalité des citoyens. Ils trouvent racine dans l'idéal d'émancipation humaine, collective comme individuelle, et se nourrissent de l'autodétermination. Nulle conscience enfermée dans les affres des déterminismes, cadencée par un chemin imposé dès l'enfance ou étouffée par des pressions communautaires n'est libre et ne peut réaliser de véritables choix. Outre une simple séparation organique des Églises et de l'État, le principe de laïcité, qualifiant notre cadre républicain français dès l'article premier de notre Constitution, s'inscrit aussi et surtout dans un processus antérieur à la loi de 1905. Il remonte à la logique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le long processus de laïcisation du droit qui en découle agit ainsi en France, au moins symboliquement, comme une sorte d'effet cliquet sur de nouveaux droits modifiant certaines normes dont le seul fondement était d'essence morale religieuse. De l'égalité du droit de vote à la légalisation de l'avortement, de celle du divorce au mariage pour tous, de la liberté des funérailles au choix du patient de refuser un traitement, dans les étapes les plus importantes de sa vie privée, un processus de laïcisation s'est opéré au profit du choix de la personne. La multiplication des libertés dans la vie personnelle du citoyen s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui sans rien enlever à ceux qui décident légitimement de continuer à s'imposer des règles religieuses tout aussi personnelles. Ces « respirations laïques » n'ont pas de tabou et doivent bénéficier au citoyen jusqu'à son dernier souffle. C'est ainsi que nous nous engageons pour le droit de mourir dans la dignité car il est un combat laïque.

Combat laïque d'abord, car il s'agit de permettre à chacun, en fin de vie et en grande souffrance, de faire un choix qui suppose une conscience libre et éclairée. La question ne devient intime que lorsque ce choix est possible et qu'il est encadré par la loi. Elle est donc d'abord une question publique avant de devenir une question personnelle. Même dans la mort, aucun objecteur de conscience, quelle que soit la nature de son refus, n'a légitimité pour assujettir l'ensemble des consciences à un dogme qu'il jugerait vrai, indérogable et inviolable. Si la République laïque doit assurer la liberté de conscience de chacun, elle doit assurer cette liberté de la conscience humaine sans paternalisme.

Combat laïque ensuite, car les visions de la mort dans notre société, si elles sont le résultat d'une histoire très complexe, aussi universelle que singulière, doivent beaucoup aux représentations qu'en ont faites les cultes. Depuis des mois d'ailleurs, différents responsables religieux font entendre leur voix sur ce sujet. Qu'ils expriment la position de leur Église dans notre démocratie pluraliste est leur droit le plus légitime, mais qu'ils se prévalent de leurs croyances pour tenter d'empêcher ce débat, d'interdire l'échange à coup d'anathèmes et de menacer nos institutions au nom de leur foi, est inacceptable. La seule ligne rouge du législateur en la matière est fixée par notre bloc de constitutionnalité, seul verrou qui permet de dire que la volonté des représentants du peuple aurait pu franchir une ligne infranchissable. Aucune croyance n'a ici légitimité à entraver la reconnaissance d'une liberté individuelle nouvelle.

Combat laïque enfin, car il respectera la conscience de chacun, patient comme

médecin. Tout comme le combat pour l'IVG, une telle pratique ne pourra être imposée à quiconque. Ni au soignant qui bénéficie d'une clause de conscience, encore moins à l'individu lui-même qui ne peut faire un tel choix qu'en fonction de sa volonté. Le double visage de la dignité est ainsi préservé par une telle avancée. La dignité subjective qui permet à l'individu de fixer ce qui est digne pour lui-même selon sa conscience ; la dignité objective qui fondera les critères d'accès à ce droit et qui en réservera la jouissance aux personnes en fin de vie.

Signataires de ce texte, la diversité que nous représentons dans le champ de la question purement laïque ne manquera pas d'être soulignée. Pourtant, dans ces controverses entre différentes sensibilités qui se réclament de ce principe républicain, l'espace d'un instant, il nous apparaît décisif de nous unir pour un combat que nous estimons éminemment humaniste, laïque et juste : le droit de mourir dans la dignité.

Signataires :

Pierre Juston (Doctorant en droit public, initiateur de cet appel, et Administrateur de l'ADMD), Gilbert Abergel (Président du Comité Laïcité république), **Charles Arambourou (Magistrat financier retraité, UFAL)**, **Élisabeth Badinter (Philosophe)**, Tristane Banon (Essayiste), Daniel Bénichou (Président de l'Association Le chevalier de la Barre), Marine Brenier (Ancienne député LR), Marika Bret (Essayiste et ex-R.H. de Charlie-Hebdo), Gérald Bronner (Professeur de sociologie), Martine Cerf (Secrétaire Générale d'EGALE), Charles Conte (Chargé de mission laïcité de la Ligue de l'enseignement), **Jean-François Chanet (Historien et V.-P. laïcité de la ligue de l'enseignement)**, Jacqueline Costa-Lascoux (Sociologue), Bernard Dekoker-Suarez (Grand Maître de la Grande Loge Mixte Universelle), Gérard Delfau (Sénateur honoraire et Directeur de la collection Débats Laïques), Jonathan Denis (Président de l'ADMD), Louise El Yafi (Avocate et essayiste), Raphaël Enthoven (Philosophe et éditorialiste), **Caroline Fourest (Essayiste et éditorialiste)**, Philippe Foussier (Vice-Président d'Unité Laïque), **Christian Gaudray (Président de l'UFAL)**, Jean Glavany (Ancien Ministre), Patrick Kessel (Journaliste et essayiste), Eddy Khaldi (Président des DDEN), Rachel Khan (Essayiste), Catherine Kintzler (Philosophe), Guy Konopnicki (Journaliste), Laurent Kupferman (Essayiste), Françoise Laborde (Journaliste), Françoise Laborde (Ancienne Sénatrice et Présidente d'EGALE), Marie-Pierre de La Gontrie (Sénatrice socialiste), Martine Lombard (Professeure émérite de droit public), Catherine Liautey (Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de France), Isabelle de Mecquenem (Philosophe), **Michel Miaille (Professeur émérite à la faculté de droit de Montpellier)**, Patrick Pelloux (Médecin urgentiste, écrivain), Henri Peña-Ruiz (Philosophe), **Damien Pernet (Secrétaire Général de l'UFAL)**, Amande Pichegru (Grand Maître du Droit Humain), Nicolas Pomies (Bureau national de l'UFAL), Iannis Roder (Professeur d'histoire et essayiste), Jean-Luc Romero-Michel (Président d'honneur de l'ADMD), Jean-Pierre Sakoun (Président d'Unité laïque), Jean-Marc Schiappa (Historien et Président de l'IRELP), Ari Sebag (Secrétaire Général de la LICRA), Georges Sérignac (Grand Maître du Grand Orient De France), **Remy-Charles Sirvent (Secrétaire Général du CNAL)**, Françoise Sturbaut (Présidente de la ligue de l'Enseignement), Laurence Taillade (Essayiste et éditorialiste), Jean-Louis Touraine (Professeur de médecine et député honoraire), Virginie Tournay (Chercheur), Christiane Vienne (Grand Maître de la Grande Loge Mixte de France) »



Panorama des effectifs d'élèves du 1^{er} degré à la rentrée 2022

A la rentrée scolaire 2022, les 48 220 écoles publiques et privées sous contrat du **premier degré** ont accueilli 6,423 millions d'élèves, soit une baisse d'effectifs de 0,9 % sur un an, principalement en raison de la démographie, indique le service statistique de l'éducation nationale dans deux notes publiées jeudi 8 décembre consacrées aux élèves du primaire et du secondaire.

Entre secteur public et privé, la différence *“la plus notable, estime la DEPP, concerne les effectifs d'élèves de 2 ans, qui augmentent dans le secteur privé sous contrat (+ 3,2 %) et diminuent dans le secteur public (- 3,1 %)”,* alors que le choix de la scolarisation dans le secteur privé sous contrat est pourtant *“plus fréquent”* dans l'enseignement élémentaire (14,0 %) que dans le préélémentaire (12,4 %). A cela s'ajoute une hausse des effectifs du secteur privé sous contrat pour six académies. Ces *“évolutions contrastées”* observées *“dans un contexte de baisse du secteur public”*, concernent la Martinique (secteur public : - 0,6 %, secteur privé sous contrat : + 2,7 %), Créteil (secteur public : - 0,5 %, secteur privé sous contrat : + 0,5 %), Dijon (secteur public : - 1,5 %, secteur privé sous contrat : + 0,4 %) et la Guadeloupe (secteur public : - 0,9 %, secteur privé sous contrat : + 0,4 %). A noter une hausse du nombre d'élèves de 2,5 % dans le secteur privé hors contrat, à savoir 4,1 % supplémentaires en élémentaire et + 0,8 % en préélémentaire.

En zone rurale, 1 216 100 enfants (18,9 % des élèves) sont scolarisés dans l'une des 17 047 écoles qui accueillent en moyenne 71,3 élèves contre 167 élèves dans l'urbain. Les effectifs d'élèves du premier degré y ont diminué de 12,3 % depuis 2011 (soit 171 000 élèves de moins) et dans une moindre mesure en zone urbaine (- 1,8 %, soit 98 000 élèves en moins).

La note de la DEPP :

[file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-38-119584%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/solde/Downloads/ni-22-38-119584%20(1).pdf)



« La tête. Il y a ceux qui la baissent, ceux qui la cachent et ceux qui s'en servent. »

Rita LEVI MONTACILNI

(Neurologue italienne – Prix Nobel de physiologie en 1986)

ON SERA PRÉVENUS AVANT LES COUPURES ÉLECTRIQUES



Le CNAL vous informe :

1) Esclavage : une histoire au présent

*Depuis 1949, le 2 décembre est la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage. Rappelons que cette interdiction est ancrée dans l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : **Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. L'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.***

L'esclavage a été aboli en 1848 en France.

Mais l'esclavage se conjugue aussi au présent. Aujourd'hui, ce sont plus de 40 millions de personnes qui subissent encore une forme d'esclavage dans le monde. Elles sont des milliers en France. Dans 72 % des cas ce sont des femmes ou des filles. Ce sont aussi généralement des étrangers et/ou des mineurs qui sont exploités sous forme de travail domestique ou industriel, de délinquance forcée ou d'exploitation sexuelle.

De nombreuses associations luttent contre cet esclavage moderne, notamment pour rendre visible l'invisible et aider les victimes. **L'égalité des êtres humains est un principe inscrit dans le premier article du Code de l'éducation.**

2) Mayotte : éduquer pour enrayer la spirale de la violence

Depuis plusieurs jours des scènes d'émeutes paralysent le département français de Mayotte. Des bandes d'adolescents et de jeunes adultes sèment la terreur sur l'île, et notamment dans sa capitale, Mamoudzou. Des violences, allant des caillassages jusqu'aux règlements de comptes entre

bandes, ont donné lieu à des atrocités et à des décès.

Ces jeunes sont pour la plupart nés de parents arrivés illégalement des îles voisines de l'archipel des Comores. Souvent nés à Mayotte, ils n'ont pas la nationalité française et vivent en France sans titre de séjour. Leurs parents ont souvent connu l'expulsion du territoire, puis sont revenus, et ont été à nouveau expulsés. Mais leurs enfants sont restés, souvent livrés à eux-mêmes.

Même si une réponse policière est indispensable pour arrêter la spirale de la violence. Il est aussi indispensable qu'une réponse éducative soit apportée à ce département français, sur le plan scolaire, périscolaire et dans l'enseignement supérieur. Donner des perspectives d'avenir à des enfants et adolescents abandonnés à eux-mêmes est la meilleure voie pour assurer un avenir à Mayotte, en fidélité aux valeurs de la République.

3) Premier décembre : journée mondiale de lutte contre le Sida

Le VIH se propage dans le monde depuis plus de 30 ans. Les traitements ont permis de freiner sa diffusion en occident mais il fait encore des ravages en Afrique. C'est encore un problème de santé publique majeur. En 2021, 1,5 million de personnes ont été nouvellement infectées par le VIH dans le monde. La journée mondiale de lutte contre le Sida, créée en 1988 par l'OMS, est l'occasion d'une mobilisation mondiale contre le virus et la maladie lors d'actions d'information, de prévention et de sensibilisation.



En France, 5 000 nouveaux cas étaient déclarés en 2021 alors qu'un nouveau dispositif permet, depuis le premier janvier de la même année, de se faire dépister pour le VIH gratuitement, sans avance de frais et sans ordonnance, dans tous les laboratoires. **Les politiques de santé publique devraient donc davantage s'activer afin de faire connaître ce dispositif.** En effet, 13 % des nouvelles découvertes de séropositivité concernent les jeunes de moins de 25 ans. **Les 3 séances d'éducation à la sexualité auxquelles chaque enfant et adolescent a le droit chaque année devraient, si elles étaient faites, permettre de limiter la propagation chez les jeunes.** Il est donc urgent que le ministère de l'Éducation nationale fasse de l'accomplissement de ces séances une priorité afin qu'elles jouent leur rôle de prévention et d'accompagnement.

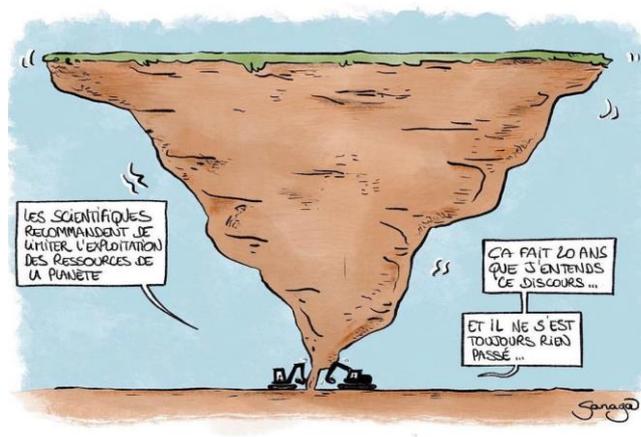
École inclusive : un rapport pour une remise à plat de l'ensemble du dispositif

Le CNSEI, **comité national de suivi de l'école inclusive**, s'est réuni le 7 décembre, indique le ministère de l'Éducation nationale qui annonce une "conférence nationale du handicap" au printemps 2023 et un "acte II de l'école inclusive". Il publie le rapport des inspections générales ESR (éducation, sport, recherche) et des finances.

L'une des propositions de cette mission des deux inspections générales attire particulièrement l'attention. **Les missions des MDPH pourraient être réorientées "sur la seule reconnaissance du handicap, charge ensuite à l'Éducation nationale de mettre en œuvre les moyens permettant l'accès effectif au service public de l'éducation"**. La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) "serait toujours compétente pour statuer sur le handicap de l'élève mais il appartiendrait à l'Éducation nationale (...) de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre l'exercice effectif du droit à la scolarisation. Dans ce schéma, l'aide humaine ne serait plus prescrite par la MDPH mais constituerait simplement l'une des mesures à la disposition de l'éducation nationale pour permettre l'accès au service public de l'éducation. Les deux inspections générales proposent qu'à défaut, la notification de la CDAPH soit limitée à la seule mention d'une aide humaine, les adaptations nécessaires afin de garantir l'accès au service public de

l'éducation relèvent en priorité de l'État."

Le rapport souligne en effet que le droit à l'instruction est "reconnu par le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946" et qu'il "ne saurait dès lors s'effacer devant le handicap", la loi de 2005 ayant "sanctuarisé l'accès aux droits fondamentaux reconnus aux personnes handicapées". Les deux inspections générales soulignent que "**deux principaux griefs**" ont pu être faits à cette loi. D'abord, dans le cas des handicaps les plus lourds, la scolarisation en milieu ordinaire... fût-elle compensée, peut avoir pour résultat de laisser l'institution scolaire 'démunie' (...). Ensuite, en considérant le handicap comme une notion mouvante, le régime fixé par le législateur a pu entraîner une extension continue de son champ. Les effectifs d'élèves en situation de handicap (ESH) sont passés de 133 838 en 2004 à 384 040 en 2020, soit une hausse de 187 % en seize ans.



Pour une meilleure identification des besoins, le rapport propose de rendre obligatoire le "GEVA-SCO", "**le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation**" avant toute saisine de la MDPH relative à une demande d'accompagnement pour la scolarisation. Actuellement, un certificat médical est la seule pièce nécessaire au dépôt d'une demande.

Le rapport propose aussi d'engager les services déconcentrés de l'Éducation nationale à "harmoniser leurs calendriers de mise en œuvre des notifications" avec ceux des MDPH, "afin de mieux anticiper et dimensionner les recrutements d'AESH". De plus, l'échange d'informations doit être garanti entre la MDPH et l'École, "quel que soit le succès que rencontrera" le LPI, "**livret parcours inclusif**", actuellement "en cours de déploiement".

Une part importante du rapport est consacré aux AESH. Les auteurs notent, à propos des PIAL, que "leur mise en place a permis d'apporter des réponses plus rapidement et à davantage d'ESH", mais "qu'ils sont parfois utilisés à des fins de régulation d'une ressource insuffisante en raison de l'importance du flux continu de demandes à traiter." et, même s'ils estiment que "ces pôles doivent continuer d'être consolidés", ils ne proposent aucune évaluation "de leur action sur le renforcement du pilotage local de l'accompagnement humain".

Et surtout, ils notent que malgré leur nombre, 142 516, les AESH sont mal connus. Se pose aussi la question de leur statut, même si "le corpus juridique qui leur est applicable crée (...) un quasi-statut (...). Les AESH constituent un succédané de corps de la fonction publique. Leur précarité "se traduit par un taux de rotation annuel des effectifs" que les rapporteurs estiment "autour de 10 %".

La mission s'interroge encore "sur le risque

qu'un recours abusif à l'accompagnement humain individuel peut faire peser sur l'objectif de développement de l'autonomie" des élèves en situation de handicap.

Le ministère de l'Éducation nationale fait valoir que "plus de 430 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire", que 303 nouveaux dispositifs ULIS ont été créés ainsi que 84 nouveaux dispositifs "troubles du spectre de l'autisme et 60 nouvelles "équipes mobiles d'appui à la scolarisation". L'Éducation nationale et le MSAPH (ministère "des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées) entendent donner "des outils et solutions pour apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque élève", "favoriser les échanges entre les acteurs", "poursuivre la formation des personnels des deux ministères". Ils ont défini trois thèmes majeur, "**l'évaluation des besoins**", **la diversité des dispositifs** et "**le rapprochement entre le secteur médicosocial et les établissements scolaires**".

Le rapport sur "*la scolarisation des élèves en situation de handicap*" :

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-343648>





“La montée de la pauvreté concerne d’abord les plus jeunes”

Une des composantes de la population la plus pauvre “est constituée d’une France très populaire, peu diplômée, avec peu de réseau social, qui souvent n’a pas trouvé la ‘bonne’ place à l’école et sur le marché du travail”, analysent Anne Brunner et Louis Maurin en préambule de **la 3^{ème} édition du rapport sur la pauvreté publié mardi 6 décembre par l’Observatoire des inégalités.**

Ils constatent en effet que “contrairement à une idée répandue, la pauvreté ne frappe pas au hasard” et que “la probabilité d’accéder à un ‘bon’ emploi dépend lourdement du diplôme : l’ampleur des inégalités sociales à l’école est la matrice des écarts en matière de revenus, et du fait que les personnes pauvres sont le plus souvent issues de milieux populaires”.

Est calculé que près de 30 % des personnes pauvres n’ont aucun diplôme, et que le taux de pauvreté est deux fois plus élevé pour les non-diplômés (11,1 %) que pour les diplômés d’un bac + 3 ou plus (4,6 %).

L’Observatoire des inégalités indique surtout que la montée de la pauvreté concerne d’abord les plus jeunes. Ensuite, la dégradation “frappe aussi durement les enfants dont les parents ont de faibles niveaux de vie.

La moitié des personnes pauvres ont moins de 30 ans. Le taux de pauvreté est maximal entre 18 et 29 ans tranche d’âge la moins bien couverte par la protection sociale, tout du moins les moins de 25 ans sans ressources, qui restent exclus du droit au RSA.

“Des milliers d’enfants dorment à la rue, faute de places dans les hébergements d’urgence”, comme le montrent les 1 658 enfants qui n’ont pas pu être hébergés le 22 août 2022, dont 368 ont moins de trois ans, 823 entre 3 et 10 ans et 467 entre 11 et 18 ans.

Le site de l’Observatoire des inégalités : <https://www.inegalites.fr/>



Au JO des 8 et 9 déc. : les indemnités REP et REP+

REP - REP+. Un décret et un arrêté étendent le bénéfice de l'indemnité de sujétions REP et REP+ aux PsyEN "orientation", aux assistants et conseillers techniques de service social, aux médecins et infirmiers de l'éducation nationale, aux AED et AESH, aux IEN et conseillers pédagogiques "qui assurent l'animation pédagogique d'au moins un réseau REP ou REP+" et aux IA-IPR et IEN référents d'au moins un réseau REP ou REP+

Décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00046711260>

Arrêté du 8 décembre 2022 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00046711303>

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

Atteintes à la laïcité : les signalements diminués de moitié

Le nombre des signalements des atteintes à la laïcité et aux principes de la République est en baisse, annonce le 9 décembre le **ministère de l'Éducation nationale** qui en compte 353 pour le mois de novembre contre 720 en octobre. La répartition entre écoles (16 % contre 11 %), collèges (48 % contre 52 %) et dans les lycées (36 % contre 37 %) est relativement stable, de même que la répartition entre auteurs : 85 % de ces atteintes sont le fait d'élèves (88% en octobre), 7% le fait de parents (=), 5 % de personnels (3 %) ou d'autres auteurs (2%).

De même la répartition des faits est stable : 39% des signalements portent sur le "port de signes et tenues" (40% en octobre), 12% sur des suspicions de prosélytisme (10%), 12 % sur des provocations verbales (14%), 10% sur des contestations d'enseignement (12%), 8% sur des "refus d'activité scolaire" (5%), 8% sur des revendications communautaires (6%), 4% sur des "refus des valeurs républicaines" (9%), et 7% sur d' "autres atteintes" (4%).

Le nombre des demandes adressées aux EAVR (équipes académiques valeurs de la République) a baissé d'un tiers (229 demandes contre 320 en octobre).

Un bilan en nette baisse par rapport au mois d'octobre durant lequel le ministère avait comptabilisé 720 signalements. « **La circulaire relative au Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires, publiée le 10 novembre 2022, a permis à l'ensemble des équipes d'être mieux accompagnées, mieux formées, mieux soutenues** », se réjouit également la rue de Grenelle. Une circulaire qui visait à mieux accompagner les équipes éducatives confrontées à une hausse des atteintes à la laïcité et à leur donner des éléments d'appréciation sur le caractère ostensiblement religieux ou non de tenues traditionnelles, comme les abayas, ces longues robes couvrantes au cœur du débat depuis la rentrée.

Cela suffira-t-il à rassurer les enseignants, on peut en douter !!

